



COMMUNE DE LUSSAC

CONSEIL MUNICIPAL DE LUSSAC

Séance 07 JUILLET 2023

Présents : Mme BRETON Dorothee, Maire, Mme BITARD Céline, M. BRINGART Christophe, Adjoint, M. MAMERT Jean-Michel, M. DELAIRE Claude, M. BOUDOT Vincent, M. GATINEL Didier, M. VILAIN Paul, M. LAGARDE Dominique Conseillers Municipaux.

Absents : Mme BOUCHE Coralie

Absents Excusés : Mme MATHIEU Julie, M. PIARDET René, Mme PIARDET Corinne, Mme FORESTIER Nathalie.

Exclus :

Procurations : Mme MATHIEU Julie à Mme BITARD Céline, M. PIARDET René à Mme BRETON Dorothee, Mme PIARDET Corinne à M. VILAIN Paul, Mme FORESTIER Nathalie à M. GATINEL Didier.

Secrétaire de séance : M. VILAIN Paul.

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL à 19H01

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Mme Le MAIRE demande un ajout à l'ordre du jour à la demande de Mme BAFFOUN :

- Revote du compte administratif
- Affectation du résultat

M. GATINEL demande pourquoi il faut revoter.

Mme Le Maire répond qu'il y avait une erreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ajout à l'ordre du jour.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

-Délibération

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 JUIN 2023.

Mme Le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du 12 Juin 2023.

M. GATINEL fait remarquer que les changements qu'il avait demandés ont été fait mais pas dans l'exactitude totale.

Mme Le Maire dit que les propos ont été corrigé au mot pour mot.

M. GATINEL rajoute que Mme FORESTIER votera contre le PV.
M. GATINEL dit que Mme FORESTIER avait fait la demande de mettre les PV sur le site internet de la Mairie.
Mme Le Maire répond qu'ils sont mis sur le site sauf celui du 12 Juin car il n'a pas encore été voté.

POUR : 9 CONTRE : 1 ABSTENTION : 2

À l'unanimité des présents ce jour-là.

REVOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Mme Le MAIRE explique qu'il y a eu une erreur d'affectation déceler par Mme BAFFOUN, secrétaire générale mise à disposition par le CDG.

Mme Le Maire fait la lecture du message de Mme BAFFOUN et explique que le résultat cumulé sur celui voté dernièrement n'été pas concordant avec le logiciel JVS et le compte de gestion transmis par la trésorerie. Mme Le Maire fait la lecture des chiffres.

Mme Le Maire ne pouvant pas prendre part au vote, demande à Mme BITARD de présider le conseil durant le vote et sort de la salle à 19h09.

Sous la présidence de Madame Céline BITARD, 1^{ère} adjointe, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2022 dressé par Mme BRETON Dorothée, Maire, qui s'établit ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	908 007,39	C	1 100 645,53
	Section d'investissement	B	237 387,47	H	34 501,99
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	1 126 445,84
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	61 920,07
		(si déficit)		(si excédent)	
		(si déficit)		(si excédent)	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 145 394,86	= I+H+J	2 323 513,43
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	908 007,39	= G+I+K	2 227 091,37
	Section d'investissement	= B+D+F	237 387,47	= H+J+L	96 422,06
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 145 394,86	= G+H+I+J+K+L	2 323 513,43

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		E	K
		0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
		F	L
		0,00	0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022.

POUR : 7 CONTRE : 5 ABSTENTION : 0

M. GATINEL exprime son mécontentement sur le fait de tout revoter et explique qu'il avait déjà voté contre la dernière fois.

M. GATINEL pense que la procuration de M. PIARDET à Mme Le Maire ne peut pas être utilisé étant donné que Mme Le Maire ne participe pas au vote.

-Délibération

REVOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

Mme Le Maire rappelle les montants des reports.

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	61 920,07
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	1 126 445,84

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	202 885,48
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	192 638,14

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	140 965,41
---	------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	140 965,41
--	------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	1 178 118,57
--	--------------

Mme Le Maire explique que ce n'est pas de gaieté de cœur d'être dans l'obligation de faire revoter le compte administratif, l'affectation du résultat ainsi que le budget supplémentaire à l'ensemble du Conseil.

M. GATINEL souligne un problème de confiance vis-à-vis du travail effectué par notre secrétaire général et déplore l'obligation d'être obligé de procéder de nouveau à ces votes.

Mme Le Maire assume cette responsabilité bien que pas de son fait et ne peut pas pallier à ce manque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat.

POUR : 8

CONTRE : 4

ABSTENTION : 1

-Délibération

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023.

Mme Le MAIRE explique qu'il est nécessaire de revoter le budget supplémentaire. Il manquait une affectation de plus de 278 000€ de recette (travaux de l'église, de voirie, jeux des enfants pour l'école).

Mme Le Maire fait lecture des chiffres en développant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement. Elle explique que le budget supplémentaire est totalement équilibré en fonctionnement et investissement grâce à l'intervention de Mme BAFFOUN.

M. GATINEL déplore à nouveau un manque de confiance vis-à-vis de notre collaborateur titulaire et tient à souligner que le budget primitif voté au dernier conseil s'avérait être faux et donc qu'il s'abstiendrait de voter le budget supplémentaire.

M. LAGARDE dit qu'il serait bien d'avoir les documents à l'avance afin de pouvoir les consulter avant le conseil.

Mme Le Maire dit que le temps était juste au vue de la situation d'absence et de défaut de M. BARRAN et de son remplacement obligé par Mme BAFFOUN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

-Délibération

VALIDATION DES TRAVAUX DE VOIRIE.

Mme Le MAIRE explique que les travaux de voirie vont se détailler sur 3 délibérations :

- Approuver le choix de la Société ETR pour les travaux d'entretien de la voirie.
- Approuver le choix de la Société Signaux Girod pour les travaux de signalisation.
- La signature des conventions de délégation des charges d'entretien des routes départementales.

- Concernant la Société ETR :

Mme Le Maire rappelle que les travaux prévus ainsi que le devis a été validé avec les membres de la commission voirie pour un montant de 26 774.40€ TTC.

M. BRINGARD précise que pour ces travaux la commune a reçu la subvention du DETR d'un montant d'environ 17 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Société ETR.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

-Délibération

- Concernant la Société Signaux Girod :

Mme Le Maire dit que dans la continuité des travaux de voirie, il est nécessaire de procéder aux travaux de signalisation. Il s'agit de marquage à la résine, de masquage, place d'arrêt minute.

M. BRINGARD rajoute que c'est aussi pour sécuriser le plateau surélevé à proximité de l'école élémentaire.

Mme Le Maire dit que c'est la société Signaux Girod qui se démarque par rapport aux autres sociétés pour un montant de 6 168.00€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Société Signaux Girod.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

-Délibération

- Concernant la signature des conventions de délégation des charges d'entretien des routes départementales :

Mme Le Maire informe que dans le cadre de ces travaux, le plateau surélevé se trouvant sur une départementale, il est nécessaire de délibérer sur la signature de 2 conventions avec le Département afin de permettre l'installation de celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature des conventions avec le Département.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

-Délibération

VOTE D'UNE DELIBERATION POUR LE PASSAGE À LA M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Mme Le Maire explique qu'à la demande de la trésorerie, nous devons délibérer pour le passage à la Nomenclature M57 instauré au 1^{er} Janvier 2015, qui sera obligatoire au 1^{er} Janvier 2024. Cela permettra de ne plus passer par Chorus pour les factures et seront directement intégrées dans le logiciel JVS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le passage à la M57.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

-Délibération

VOTE D'UNE DELIBERATION POUR LE SERVICE SANTE ET PREVOYANCE DU CDG

Mme Le Maire explique que ce service permet à nos agents d'être suivi par la médecine du travail et que cette délibération est à voter annuellement pour faire durer cette mesure.

Le Conseil Municipal, à la majorité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement du Service Santé et Prévoyance du CDG.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

-Délibération

ENCAISSEMENT DE CHEQUE EN FAVEUR DE LA COMMUNE

Mme Le Maire explique que l'Association Les P'tits Écoliers a participé aux cadeaux de fin d'année des CM2, l'année dernière et a donc émis un chèque de 150€.

Mme Le Maire demande donc de délibérer de façon à pouvoir encaisser le chèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'encaissement du chèque de 150€ de l'Association Les P'tits Écoliers.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

-Délibération

CHANGEMENT DE STATUTS DE L'EPCI

Mme Le Maire explique la nécessité de délibérer sur le changement de statut de l'EPCI suite à son changement d'adresse. De plus, la commune de St Emilion a pour projet de créer un CIAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le changement de statut de l'EPCI.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

-Délibération

TOUR DE TABLE

Mme Le MAIRE :

- Nous avons participé à l'achat de carte FNAC pour les élèves de CM2 qui passe au collège.
- Nous avons organisé une remise de diplôme aux sportifs primés des associations sportive Lussac ainsi qu'une carte cadeau FNAC. Les enfants, parents et dirigeants remercient le Conseil Municipal de ce geste.
- Concernant l'achat du camping de l'Oasis par la CDC. Celle-ci avait délibéré sur cet achat pour un montant de 270 00€. Nous avons appris après coup que les héritiers s'étaient engagés avec M. BAUGET, à l'aide d'un document. Après consultation avec le service juridique de la CDC, il semblerait que ce soit l'équivalent d'un sous-seing donc nous ne pouvons plus prétendre à l'achat du camping. Nous sommes en train de voir pour exercer notre droit d'aliéner.
- M. GATINEL souligne que M. BAUGET est procédurier et M. BOUDOT dit que c'est un escroc et qu'il a installé des caravanes.
- Rappel du vol de 3 grilles d'égouts qui ont été déclaré auprès de GROUPEMA qui malheureusement ne les prend pas en charge et donc le remplacement est à la charge de la commune. L'idéal serait de souder les grilles afin d'éviter les nouveaux vols.
- Rappel du Marché Gourmand organisé par la CAZE MAJOU le 15 Juillet 2023 suivi du Feu d'Artifice financé par la commune.
- Le dernier conseil d'école a eu lieu, les effectifs pour la rentrée reste inchangés environ 100 enfants.
- Versement pour le voyage scolaire à Biscarosse des CM1-CM2 d'un montant de 1 440€.
- Quelques travaux prévus à l'école dont les peintures dans la classe de M. MOREAU.
- Ouverture du collège : les travaux ont quelques mois de retard, les élèves devaient rentrer dans le nouvel établissement au retour des vacances de la Toussaint finalement cela se fera entre Février et Avril 2024.
- Mât solaire : en cours de réflexion mais il semblerait que l'amplitude de la luminosité ne conviendrait plus avec l'énergie solaire. Il semblerait qu'on conserverait le mât traditionnel.

M. LAGARDE :

- Fleurissement de la commune : il n'y a pas grand-chose. Mme BITARD rappelle que suite à la restriction d'eau, les plantes choisies sont censées être plus résistantes et nécessite moins d'eau. Mme Le Maire précise avoir privilégié le Bourg.
- Cette année il y a un gros problème de personnel. On ne peut pas faire moins que de 3 personnes et laisser la place aux jeunes de la commune. Mme BITARD dit que les annonces sont publiées depuis un moment qu'il y a un problème de recrutement. Mme Le Maire souligne n'avoir eu aucune candidature de Pôle Emploi. M. BRINGARD dit que le problème de recrutement est récurrent dans toutes les communes.
- Remercie Mme Le Maire d'avoir agi auprès de la CAZE MAJOU pour le nettoyage de leur jardin et demande si c'est possible d'envoyer un agent pour ramasser les déchets verts.

M. GATINEL :

- La CDC a décidé de lancer un chemin cyclable et a pris les choses en main sauf que pour être éligible au schéma cyclable et avoir des subventions il fallait faire appel à un cabinet dont le coût est de 25 000€. Ce cabinet travail dessus et rendra bientôt

son copil. Il sera rendu lors du COPIL le 13 Juillet 2023, tous les Maires sont invités ainsi que la commission mobilité. Ce chemin cyclable est pour l'ensemble de la population représenter en 3 cartes :

- 1^{ère} carte : réseau structurant pour les gens qui ont besoins de se rendre d'un point à un autre.
- 2^{ème} carte : réseau secondaire par exemple se rendre à la gare de St Médard ou à Petit- Palais.
- 3^{ème} carte : ensemble du réseau (structurant, secondaire et tertiaire).

Le cabinet a beaucoup travaillé et au moins 4 mairie dont Lussac ont travaillé en commission sur les propositions faites.

Mme Le Maire dit avoir reçu le CR du cabinet d'études.

- Fait lecture de la fiche d'action.

- Primo'Vélo toujours d'actualité.

- Demande si une gazette est prévue. Mme Le Maire répond qu'il y en aura une en Août pour la rentrée de Septembre.

- SIE : les communes devront payer leur consommation, compteur Linky partout et les techniciens du SDEEG feront leur rapport sur la consommation de chaque commune.

- Relamping : le SDEEG pas d'accord pour le faire. Changer que la lampe et non tout le candélabre, ce n'est plus aux normes car pas adapté aux nuisances.

- Problème de factures acquittées non fournies (6) environ 30 000€ sur 2021 et 32 000€ sur 2022, subvention à hauteur de 80% de ces sommes. Le SIE donne jusqu'au 1^{er} septembre pour fournir les factures acquittées.

- Copil de la CAZE MAJOU, un retour ? Mme Le Maire dit avoir reçu le CR en début de semaine et dois voir M. SANDRE et Marion à ce sujet.

- Prix littéraire le 23 Juin : déplore l'absence de la bibliothèque de Lussac. Mme BITARD dit qu'il doit y avoir une raison car ce n'est pas à son habitude et qu'elle verra avec Mylène.

- Mme RAICHINI, lors du conseil communautaire, est intervenu auprès du président et lui demandé de faire quelque chose contre la fermeture de la Poste à Lussac. Remercie Mme RAICHINI de l'avoir fait mais déplore que ce ne soit pas Mme Le Maire qui l'ai fait. Mme Le Maire ajoute qu'une pétition va être mise en place contre la fermeture de la Poste.

- Commerçants de la Place très mécontent du fait que les barrières ont été posées depuis le Mercredi soir pour la Fête de la Musique du 24 Juin et sont restées jusqu'au Lundi matin. Les commerçants ont eu un défaut de fréquentation et les clients ont râlés car ils n'ont pas pu se garer sur la Place. Mme BITARD dit que ce ne sera pas réitéré pour le Marché Gourmand du 15 Juillet.

- A Barbe-Blanche, il y a une maison qui pose problème où il y a beaucoup de voiture et la musique à fond tous les week-end, vraiment beaucoup de bruit. Mme Le Maire précise qu'ils ont fait une demande d'urbanisme qui leur a été accordé et que tout est aux normes toutefois on restera vigilant. M. BOUDOT dit qu'il faut appeler les gendarmes et Mme BITARD dit qu'il faut écrire directement au procureur car les problèmes de voisinage ne sont pas de l'ordre de la mairie.

- Pour le P.A.S : un jeune homme est considéré comme sdf sur la commune. Il squatte dans la maison Bordenave, chez M. LAGARDE ainsi que dans le jardin de la CAZE MAJOU. Mme Le Maire dit que le sujet sera abordé à la commission P.A.S.

M.VILAIN quitte la séance à 20h28.

M. BOUDOT :

- Trouve que la discussion entre Mme FORESTIER et Mme BITARD lors du dernier conseil n'avait pas lui d'être et a trouvé déplacer l'intervention de Mme FORESTIER.

M. DELAIRE :

- Signale une branche du cyprès tombée sur une tombe. M. GATINEL dit que l'on peut être fier de la tenue de notre cimetière. M. LAGARDE précise que l'entretien des tombes ou caveaux incombe au propriétaire et non à la commune.

M. MAMERT :

- Dit qu'au dernier conseil, il a demandé à ce que l'on contacte l'association de chasse afin de ramasser les poubelles et les cartouches à la fin de la saison de chasse. Mme Le Maire dit les avoirs contacté et ne pas avoir eu de retour de leur part toutefois elle les relancera.

- Chemin des palombières et des Dames : toujours pas entretenu, un coup d'épaveuse ne coûte rien. Mme Le Maire demandera à Valentin de s'en charger.

- La croix de Péroli : la table est déplacée, les ronces ont envahi les panneaux des châteaux viticoles (elles ont été coupé par quelqu'un) et ce n'est pas très propre.

- La haie du garage Paynaud est à faire côté route.

- Enlèvement des anciens poteaux électrique. Pas de retour.

- Soulève la question de l'absence de M. BRINGARD aux derniers conseils, à la commission voirie, ainsi qu'au sein des différents syndicats et au Conseil Communautaire. M. GATINEL demande si son absence ne lui cause pas un cas de conscience. M. BRINGARD précise que malgré son absence il suivait toujours les travaux de voirie en cours.

-Soulève aussi le fait qu'il perçoit une indemnité de fonction.

M. BRINGARD :

- Explique qu'il est toujours Lussacais que pour des raisons personnelles les derniers mois ont été compliqué, qu'il ne compte pas déménager et que tant qu'il sera sur Lussac, il restera donc au sein du conseil.

- Dit que sur les différentes manifestations locales, les élus de l'opposition ne sont pas beaucoup présent.

Mme Le Maire précise que même si M. BRINGARD n'est pas présent physiquement, il continue quand même à travailler pour la commune.

Mme Le Maire informe que les 17 maires affiliés au SMICVAL sur le territoire du Grand St Emilionnais, ce sont réunis mercredi dernier pour connaître les différentes positions des communes vis-à-vis de l'arrêt du ramassage au porte à porte. Seulement 14 communes étaient présentes et seulement 11 dont Lussac, ont délibéré en motion de rejet. Le président de la CDC a été saisi afin qu'il se rapproche du SMICVAL de façon d'obtenir un moratoire qui permettrait de maintenir le ramassage au porte à porte jusqu'en 2026 ou 2027.

Séance levée à 20h49